

APICULTURE (sous-groupe Miel)

2016

L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'entreprise de l'adhérent. **La protection est offerte en mode biologique ou conventionnel.**

CULTURES ASSURABLES

- Ruches en production
- Nucléi (sous certaines conditions)

RISQUES COUVERTS

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au plan d'indemnisation des dommages à l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Formation de glace dans le sol et le gel au cours des mois de novembre à avril précédents, lorsque la culture était assurée l'année précédente
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Maladies des abeilles qui se présentent sous forme d'infestation ou d'épidémie ou contre lesquelles il n'y a pas de moyens adéquats de protection
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

PROTECTION OFFERTE

- Couvre les pertes de rendement pendant la période de production du miel.
- Options de garantie : **60 %, 70 % ou 80 %** du rendement total assurable.
- Options de prix unitaire : 100 %, 80 % ou 60 % (\$/kg).
- Rendement total assurable = Rendement probable X Nombre d'unités assurables.
- Rendement probable : rendement spécifique à l'entreprise de l'adhérent établi par La Financière agricole et exprimé en kilogrammes par ruche.
- Début de la protection : 16 mai.
- Fin de la protection : 31 octobre.

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : **30 avril**.
- Nombre minimal de ruches : 35 ruches en production.

Conditions spécifiques

- Assurer la totalité des ruches en production
- Tenir un registre d'extraction du miel
- Tenir un calendrier de régie sanitaire
- Permettre l'accès au rucher

Pratiques culturelles

Produire selon les techniques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCONCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance.

Dates de fin des modifications :

- **15 juillet** pour la formation ou l'achat de nucléi
- **1^{er} août** pour l'achat ou la vente de ruches

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les ruches assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser **immédiatement** La Financière agricole et au plus tard **2 jours ouvrables avant le début de la récolte**.

INDEMNISATION

Baisse de rendement

Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce **résumé de protection** ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca